



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 septembre 2026

Convocation du : 24 septembre 2026

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 31

L'an deux mille vingt six, le trente septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Christophe LECOEUCE, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Caroline MARMOUZÉ

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jennifer DELPORTE pouvoir à Céline LOGEZ, Jean-Jacques DERUYTER pouvoir à Michel PLOUY

ABSENTS :

Maxime MOULIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nabil YAHYA

DE26_168

DROITS HUMAINS - ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CIDFF
FORMATION SUR LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES AUX
ANIMATEURS MUNICIPAUX

Autorisation - Approbation

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de protection des droits humains et de prévention des violences, la Ville d'Armentières poursuit ses actions de sensibilisation et de formation des agents municipaux sur les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales.

En juin 2025, une première formation consacrée **aux violences conjugales** avait été proposée aux agents de la Police Municipale, aux ASVP et aux agents d'accueil. L'évaluation réalisée à l'issue de cette action, à laquelle 14 agents avaient répondu, avait fait apparaître un bilan globalement positif. Dix agents sur quatorze avaient notamment indiqué avoir trouvé cette formation utile dans leur cadre professionnel et dix estimaient être davantage en capacité d'accompagner et d'orienter une personne victime de violences conjugales.

Les agents avaient particulièrement apprécié les apports relatifs aux différentes formes de violences, à la conduite à tenir lorsqu'une victime sollicite un professionnel, à l'identification des structures d'accompagnement, aux numéros d'urgence ainsi qu'à la place de l'enfant dans les situations de violences. Les retours avaient également fait apparaître des besoins complémentaires, notamment en matière de cas pratiques, de mises en situation et de supports pédagogiques permettant de poursuivre la réflexion après la formation.

Dans la continuité de cette première action et afin d'élargir la sensibilisation à d'autres professionnels municipaux en contact régulier avec les enfants, la Ville souhaite organiser, en partenariat avec **le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**, une formation à destination des directeurs et animateurs d'accueils collectifs de mineurs ainsi que des professionnels intervenants dans le cadre du périscolaire.

Intitulée « **Enfants victimes de violences intrafamiliales : comprendre, agir, orienter** », cette formation vise à renforcer les connaissances et les compétences des professionnels afin de mieux repérer les manifestations des violences intrafamiliales faites aux enfants et d'adopter une posture professionnelle adaptée face aux situations rencontrées.

Elle permettra notamment aux participants de :

- identifier les différentes formes de violences intrafamiliales et leurs mécanismes ;
- comprendre les impacts des violences conjugales ainsi que des violences sexistes et sexuelles sur le développement et le quotidien des enfants ;

- repérer les signaux d'alerte et les situations préoccupantes ;
- adopter une posture professionnelle adaptée lors du recueil de la parole d'un enfant ;
- connaître les obligations légales, les procédures d'information préoccupante et de signalement ainsi que les ressources partenariales du territoire.

La formation se déroulera en deux demi-journées, les lundis 16 et 23 novembre 2026, de 13h30 à 17h00, au Tissage des Solidarités, 57 rue Paul Bert à Armentières, et pourra accueillir entre 5 et 12 stagiaires.

Les modalités pédagogiques alterneront apports théoriques et mises en pratique, notamment au moyen de questions-réponses, de quiz, de mises en situation et du jeu de l'autorité parentale. Une documentation pédagogique et des fiches récapitulatives seront remises aux participants, ainsi qu'une attestation de fin de formation.

Cette formation s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville de renforcer les compétences des professionnels municipaux confrontés, dans le cadre de leurs missions, à des situations susceptibles de relever de violences intrafamiliales et de protection de l'enfance.

Le coût de cette formation s'élève à 1 400 €, pris en charge par la Ville d'Armentières dans le cadre de la convention établie avec le CIDFF.

Par cette démarche, la Ville réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la prévention des violences intrafamiliales et de la protection de l'enfance, et poursuit le développement d'actions de formation et de sensibilisation adaptées aux réalités professionnelles rencontrées par les agents municipaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant ce partenariat et à valider le financement de ce projet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Nabil YAHYA
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS



Convention de formation

Enfants victimes de violences intrafamiliales : comprendre, agir, orienter

Entre les soussignés,

Le Centres d'Information sur les droits des femmes et des Familles Nord Territoires (CIDFF Nord/Territoires)

Représenté par M. Dany BOURDET, Président, par délégation de signature : Mme Marie PESSEMIER-DEBOUDT, Directrice

198 Rue de Lille, 59100 ROUBAIX

N° Siret : 31417582900048 – code APE : 8899B

Et

Ville d'Armentières

Représentée par Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières

Mairie d'Armentières, 4 Place du Général-de-Gaulle, 59280 Armentières

N° SIRET : 215 900 176 00011.

Ci-après désignée par le « Partenaire »

PRÉAMBULE

Est conclue la présente convention de formation professionnelle en application des articles L6353-1 et L6353-2 et suivants du code du travail.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le partenaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation « **Enfants victimes de violences intrafamiliales : comprendre, agir, orienter** », organisée sur deux demi-journées.

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel concourant au développement des compétences.

Durée : 1 jour plein réparti sur deux demi-journées

Lieu de la formation : **Tissage des Solidarités**, 57 rue Paul Bert, 59280 Armentières

Dates de formation : **16 novembre 2026 de 13h30 à 17h et 23 novembre 2026 de 13h30 à 17h.**

ARTICLE 2 : OBJECTIF ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

Les objectifs professionnels visés, le contenu de l'action de formation, le parcours pédagogique détaillé, les moyens humains et techniques ainsi que les ressources mobilisées sont précisés de façon détaillée dans le programme joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES



Public visé et pré-requis : Service enfance (Animateurs et animatrices et directeurs et directrices du périscolaire – centres de loisirs, cantines et garderie).

Le nombre total de participants à cette formation sera au minimum de 5 stagiaires et au maximum de 10 stagiaires.

Le partenaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et horaires prévus ci-dessus.

Le partenaire s'engage à informer l'organisme de formation, au minimum 3 semaines avant le démarrage de l'action de formation, de toute situation de handicap nécessitant des adaptations particulières.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

- La demande de devis doit se faire au minimum 3 mois avant le démarrage souhaité de la formation. Il sera suivi du remplissage d'une grille d'analyse des besoins afin de formaliser un programme qui corresponde aux attentes exprimées.
- Après la validation du devis et du programme de formation, une convention est établie mentionnant les dates, le lieu, les formateurs / formatrices et les modalités pratiques ;
- L'inscription des stagiaires doit se faire au minimum 1 mois avant le démarrage de la formation par transmission du bulletin d'inscription à l'adresse c.levray@cidffnt.org
- Une convocation sera ensuite transmise aux stagiaires inscrits ;

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de l'organisme de formation le matériel suivant :

- Un vidéoprojecteur,
- Des enceintes,
- Un paper-board ou un tableau blanc avec les marqueurs associés.
- Des toilettes accessibles
- Une machine à café.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût de la formation est de 1400€, montant détaillé dans le devis

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

Le CIDFF Nord/Territoires est tenu à l'obligation de secret professionnel pour toutes les informations dont il aurait connaissance à l'occasion des travaux effectués.

ARTICLE 8 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement



(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Le CIDFF Nord/Territoires s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet des présentes,
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
- S'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage),

Pour toute demande concernant la protection des données, adressez un mail à : contact@cidffnt.org

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

À l'initiative du CIDFF Nord/Territoires :

- Le CIDFF Nord/Territoires se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation lorsque le nombre de participant.e.s n'est pas suffisant pour assurer de bonnes conditions pédagogiques ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Cette décision est communiquée aux stagiaires ou à la structure au plus tard 8 jours avant le début de la formation, sauf cas de force majeure.
En cas d'annulation à son initiative, le CIDFF Nord/Territoires ne facturera aucun frais, et ne sera pas tenu responsable des frais engagés par les participant.e.s.

À l'initiative de la structure demandeuse ou des stagiaires :

- Les frais pédagogiques seront remboursés à 100 % si l'annulation est communiquée à l'organisme de formation, 1 mois avant le début de la formation. Toute annulation de stage, par la structure demandeuse ou l'institution bénéficiaire entraîne le versement de :
 - En cas d'annulation à moins de 20 jours de la formation, 50 % du coût total de la formation.
 - En cas d'annulation à moins de 5 jours de la formation (sauf cas de force majeure) le coût de la formation est intégralement dû.
 - En cas d'absence non motivée par un cas de force majeure au début ou en cours de stage, la structure demandeuse ou le stagiaire reste redevable de la totalité du coût de formation non suivie.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais d'organisation déjà engagés.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 – DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Lille sera seul compétent pour régler le litige.



ARTICLE 12 – SUIVI QUALITÉ DES FORMATIONS

Les résultats de l'action sont mesurés conformément aux procédures d'évaluation des acquis des actions de formation de l'organisme de formation.

L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre une démarche d'évaluation des acquis des compétences et des connaissances visées à travers des questionnaires, des quiz, des QCM, des mises en situation ou tout autre exercice – avant, pendant et à l'issue de la formation.

Les feuilles de présence sont signées par les participants et les intervenants par demi-journée et permettent de justifier de la réalisation de la formation.

A l'issue de la formation, une attestation de formation précisant l'atteinte des objectifs, la nature et la durée de la formation reçue est remise à chaque stagiaire.

Un bilan sera produit à l'issue de la formation et sera transmis au Partenaire.

Fait en double exemplaire originaux à ROUBAIX, 30.07.2025

(Dont un exemplaire, dûment signé par le contractant, est à retourner au CIDFF Nord/Territoires)

Pour le Partenaire
Représentée par Monsieur Jean-Michel MONPAYS
Maire d'Armentières

Pour le CIDFF Nord/Territoires
PESSEMIER-DEBOUDT Marie
Directrice



PROGRAMME DE FORMATION

Enfants victimes de violences intrafamiliales : comprendre, agir, orienter

Cette formation vise à accompagner les professionnel·les du périscolaire dans le développement de leurs connaissances et de leurs compétences sur les violences intrafamiliales faites aux enfants. Il s'agit d'en repérer les manifestations et d'adopter une posture adaptée face aux situations rencontrées. S'appuyant sur une approche globale et systémique des violences, cette formation invite à dépasser les idées reçues pour appréhender les mécanismes qui favorisent leur survenue, leur invisibilisation et leurs conséquences sur les enfants. Elle apporte aux participant·es des repères théoriques, méthodologiques et pratiques leur permettant d'agir dans le respect de leur rôle, de leurs responsabilités et du cadre de la protection de l'enfance.

A la fin de la formation, les stagiaires seront en mesure de :

- Mieux intervenir lorsqu'un enfant dévoile des violences, conformément à leurs responsabilités et au cadre légal.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET COMPÉTENCES VISÉES

- Identifier les différentes formes de violences intrafamiliales et leurs mécanismes.
- Comprendre les impacts des violences conjugales et des violences sexistes et sexuelles sur le développement et le quotidien des enfants.
- Repérer les signaux d'alerte et les situations préoccupantes.
- Adopter une posture professionnelle adaptée lors du recueil de la parole d'un enfant.
- Connaître les obligations légales, les procédures d'information préoccupante et de signalement ainsi que les ressources partenariales du territoire.

PROGRAMME

1^e demi-journée

13h30 – 13h45

Accueil des stagiaires, présentation et introduction de la journée de formation

- Les différentes formes de violences intrafamiliales
- Les principales idées reçues sur les violences faites aux enfants
- Les mécanismes des violences et leur impact sur les enfants

15h30-15h45

Pause

- La banalisation des violences
- Les conséquences des violences sur le développement des enfants

16h45-17h

Conclusion, questions – tour de table

2^e demi-journée

13h30 – 13h45

Accueil des stagiaires Récapitulatif de la 1^e demi-journée

- Le repérage des signaux faibles
- Accueillir la parole d'un enfant victime de violences

15h30-
15h45

- Le cadre légal, les procédures d'information préoccupante et de signalement
- Les orientations
- Prévenir les violences faites aux enfants

16h45-17h

Conclusion - Evaluation des acquis / Satisfaction



MODALITÉS ET DISPOSITIF D'ACCUEIL



**ANIMATEUR-RICES, DIRECTEUR-RICES D'ACCUEILS
COLLECTIFS DE MINEUR-ES, PROFESSIONNEL-LES DU
PERISCOLAIRE**
ENTRE 5 ET 12 STAGIAIRES MAXIMU



Matériel nécessaire :
ORDINATEUR OU CARNET + STYLO



Jour 1 : 16 novembre 2026 après-midi
Jour 2 : 23 novembre 2026 après-midi



2x ½ journée
13h30 – 17h

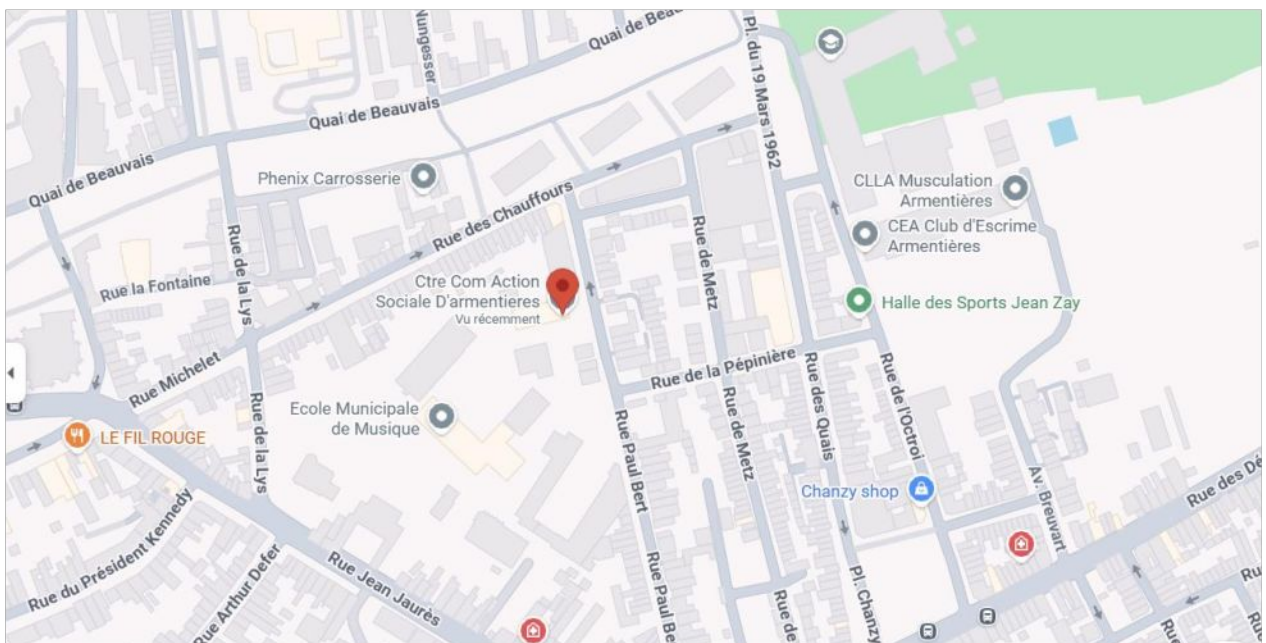


Tissage des Solidarités
57 rue Paul Bert, 59280 Armentières



**Nous sommes disponibles pour échanger avec vous et
rechercher ensemble des solutions pour vous
accueillir. Notre référente handicap :**
c.levray@cidffnt.org

Plan d'accès



En transports en commun :

- Bus : L80, 74R, 27R arrêt Hôtel de ville | CITA arrêt LP de Flandre

En voiture :

- Depuis Lille par la A25
- Depuis Bailleul par la A25

Pré-requis ou niveau de connaissance préalablement requis

- Aucun prérequis

Modalités pédagogiques

- Alternance entre contenu théorique et mise en pratique à travers le jeu de l'autorité parentale.
- Mobilisation des outils pédagogiques suivants : support de formation PPT, questions /réponses, jeu de l'autorité parentale.



- Remise d'une documentation pédagogique aux stagiaires et de fiches récap sur les points essentiels
- Remise d'une attestation de fin de formation à l'issue de la formation

Modalités d'évaluation du positionnement et des acquis

- Avant la formation : recueil et évaluation des connaissances et/ou des compétences
- Pendant la formation : validation des acquis en temps réel à travers des quiz, des mises en situation...
- Après la formation : auto-évaluation des acquis à chaud qui peut être complétée, dans le cadre des formations intra par une évaluation à froid.

Modalités d'évaluation et d'amélioration continue

- Evaluation de la satisfaction à chaud. Les évaluations font l'objet d'une analyse systématique et entraînent la mise en place de mesures correctives si nécessaire, en fonction des retours et attentes.

FORMATRICE

- Chloé LEVRAY, Cheffe de projet transversal

Tarif

- Nous contacter

Pour toute question pratique ou administrative, vous pouvez vous adresser à notre référente pédagogique : Chloé LEVRAY – formation@cidffnt.org.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20261001-DE26_168-DE